

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Août 2022

PRESENTS : PLA B – FORTUNE M – GERVASI A – CARQUET M – CHARLEUX D - VARSABA B – LIGNERES O – GUIRAUD V – PREVOT K – TOULZA N – VILLELLAS F

REPRESENTES : BONNET MJ

EXCUSES : ADRAGNA J – DOMERGUE C – MIGNARD C

SECRETAIRE DE SEANCE : TOULZA Nicole

1 – RENOUELEMENT CONVENTION TERRITORIALE CAF DE L'HERAULT 2022-2026 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Convention Territoriale Globale a été signée avec la CAF pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale est le cadre politique des relations contractuelles entre la CAF et une collectivité visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son renouvellement un diagnostic de territoire a été réalisé afin de réactualiser les besoins et de décliner les enjeux territoriaux ;

CONSIDERANT que suite à ce diagnostic 5 axes principaux ont été retenus à savoir : la parentalité, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accès au droit et l'animation de la vie sociale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2022-2026 ;

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler la convention avec la CAF pour la période 2022-2026.

2 – AVENANT A LA CONVENTION CAF :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'objectifs et de financement prestation de service « ALSH Périscolaire » a été signée entre la CAF de l'Hérault et la commune de Siran an date du 25 janvier 2022.

Un avenant à cette convention (Bonus territoire Ctg) est proposé par la CAF. Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par les collectivités locales engagées auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Issue des financement accordés précédemment au titre du contrat enfance et

jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Monsieur le Maire précise que la commune de Siran est éligible au bonus territoire Ctg.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Le conseil municipal accepte l'avenant proposé par la CAF à l'unanimité.

3 – CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES FOURRIERES AUTOMOBILES :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention de délégation du service public des fourrières automobiles proposée par la Société FONGARO DEPANNAGE ayant son siège à AZILLE.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exécution du service public des fourrières, ainsi que les modalités d'indemnisation par l'autorité de fourrière, des véhicules abandonnés en fourrière.

Cette convention permettrait d'effectuer, sur notre demande, l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules dont le stationnement est gênant ou dangereux.

A partir de la prise en charge du véhicule par l'autorité de fourrière, les frais de fourrière, à la charge du propriétaire, s'élèvent à :

- 142,98 € pour l'enlèvement.
- 61 euros pour l'expertise.
- 6,36 € par jour de garde.

Cette convention est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

La séance est levée à 19 H 30.